

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : LES ENJEUX SOCIAUX D'UNE POLITIQUE

L'accueil de la petite enfance en Communauté française constitue une véritable problématique sociale et économique. Aujourd'hui, les politiques d'égalité des chances, d'emploi et économiques ne peuvent plus faire l'impasse sur cette question. Les milieux d'accueil sont pourtant loin d'être accessibles à tous, en raison notamment du prix élevé et du manque de places disponibles. C'est ce qu'avait révélé en mars 2010 une enquête de l'association de consommateurs Test-Achats menée auprès de 3000 parents d'enfants de 1 à 3 ans. Un constat toujours d'actualité. Les efforts consentis par les responsables politiques ont pourtant permis d'augmenter considérablement le taux de couverture¹ en Communauté française. Mais cette réalité semble loin de rencontrer les attentes de nombreuses familles, et spécialement des mères, confrontées particulièrement à la difficulté de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'ACRF, forte de ses convictions et de son engagement pour l'épanouissement des femmes, veut comprendre et attirer l'attention sur ce problème, en droite ligne de l'action revendicative menée en mai 2004², et ainsi mettre en évidence les enjeux sociaux de la politique d'accueil de la petite enfance et plaider pour des solutions efficaces pour les familles, notamment en milieu rural.

Evolutions sociétales : de nouveaux besoins en matière de garde ?

Le développement de la politique d'accueil de l'enfance en dehors du milieu de vie fait suite à des évolutions sociétales de fond, ces dernières décennies, qui ont posé avec une acuité croissante la question de l'accueil extra-familial des enfants. L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail et le recul du modèle de la

¹ Taux de couverture : rapport entre le nombre total de places et le nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil.

² ACRF, (2004) *Des femmes et des familles du milieu rural revendiquent...*, Dossier présenté aux président(e)s des partis démocratiques en vue des élections régionales et européennes du 13 juin 2004, 13 p. URL : www.acrf.be/interp_sensib/RevendicationsACRF.pdf?PHPSESSID

mère au foyer ont laissé place à des ménages où les deux parents travaillent tandis que l'activité des grands-parents va croissante. La transformation des structures familiales a favorisé l'émergence de familles monoparentales et/ou recomposées où la gestion de la garde des enfants peut s'avérer compliquée. Tandis que dans le même temps, l'augmentation de la flexibilité du travail tend à faire pression sur le travailleur et à exiger toujours plus d'adaptabilité de sa part. Toutes ces évolutions ont sans conteste modifié la donne et contraint les familles à adopter des modes de garde externe face à la difficulté croissante de concilier vie professionnelle et vie familiale et sociale.

Limites de l'accueil de la petite enfance en Communauté française

Pourtant, les limites de la politique en matière d'accueil de la petite enfance sont criantes. Il manque des places d'accueil pour la petite enfance en Communauté française. Le constat n'est pas neuf. Les mesures prises³ par les politiques au cours de cette dernière décennie ont pourtant permis d'augmenter considérablement le nombre de places disponibles pour les enfants de 0 à 3 ans. Mais si la volonté semble bien réelle, le bilan reste mitigé. Plus d'un parent sur dix ne fait pas appel à un milieu d'accueil professionnel faute d'avoir pu trouver une place. Les disparités régionales marquent des déficits de places non-négligeables dans certaines localités alors que 65% des francophones privilégient la proximité avec le domicile dans le choix du milieu d'accueil⁴. Ce n'est donc pas tant le manque global de places d'accueil qui est à déplorer que leur mauvaise répartition sur le territoire francophone.

En outre, selon Test-Achats, quelques 12% des parents francophones ont choisi de se passer d'un accueil spécialisé en raison du coût trop élevé de celui-ci. Les efforts consentis n'ont donc pas non plus permis de garantir un accès suffisamment démocratique aux places disponibles. Précisons que seulement pour les places créées en milieu d'accueil subventionné⁵ par l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance⁶ - la participation financière parentale est calculée en fonction des revenus et par conséquent adaptée à la situation économique des parents. Or malgré cette possibilité de participation progressive, une partie non-négligeable de la population n'a pas les moyens de faire garder son enfant, le différentiel entre les surcoûts engagés pour un accueil extra-familial subventionné et les surplus salariaux escomptés étant trop faible.⁷

³ Notamment les plans Cigogne 1 et 2 qui ont permis d'augmenter le nombre de places disponibles via : l'augmentation des capacités d'accueil des accueillantes, le Plan SEMA (Synergie Employeurs - Milieux d'accueil), le développement du modèle de « co-accueillant(e)s », le renforcement du rôle de programmation propre de l'ONE et du rôle des communes, etc. Pour plus d'informations sur les détails des plans et leur bilan voir notamment : www.humanismeetsolidarite.be/spip.php?article58
http://www.ligue-enseignement.be/default.asp?V_DOC_ID=2371

⁴ Résultats de l'enquête menée par Test-Achats.

⁵ Pour une typologie des milieux d'accueil de la petite enfance voir notamment le site internet de l'ONE.

⁶ L'ONE est l'organisme de référence en Communauté française de Belgique pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité. (<http://www.one.be/>)

⁷ Bodson X., (2008) *Enjeux de la politique d'accueil des enfants en Communauté française*, IEV, p. 2.

Mais plus encore, c'est le manque d'adaptation des formules d'accueil aux modes de vie actuels qui doit faire l'objet d'une véritable remise en question. Le plaidoyer de l'ACRF en 2004 avait déjà relevé la grande difficulté des parents à trouver une accueillante au-delà de 18h00. Les milieux d'accueil subventionnés proposent le plus souvent une prise en charge des enfants entre 7h30 et 18h entre 3 et 5 jours par semaine, ce qui correspond peu aux besoins hautement plus diversifiés des parents, tant au niveau des horaires (après 18h notamment/travail par pauses) que de la temporalité (travail à temps partiel). L'obligation de répondre à un taux d'occupation minimal de 80% des places pour les milieux d'accueil subventionnés rend difficile la conciliation entre la logique d'intérêt public, s'adaptant aux besoins des parents, et l'impératif de rentabilité financière, les conduisant notamment à privilégier les demandes d'accueil régulières (à temps plein) au détriment des autres plus complexes. Cela ne va pas dans le sens de la promotion de l'égalité des chances. Les haltes garderies ou crèches parentales semblent à cet effet présenter l'avantage de répondre aux besoins de garde ponctuels des parents.

Il s'agirait donc d'augmenter les places disponibles et à prix démocratiques selon les besoins sur le territoire mais aussi d'adapter l'accueil aux exigences actuelles des familles, notamment pour un plus juste accès aux places disponibles. Car dans ce contexte, il semble que les limites de la politique d'accueil de la petite enfance désavantagent particulièrement les populations les plus défavorisées, au travail précaire et instable, aux revenus faibles et fragiles, renforçant les inégalités et pouvant favoriser la mise en place d'un système à deux vitesses caractérisé par l'émergence de solutions alternatives de fortune.⁸

Quelles conséquences sur les familles ?

Ces limites dans le système d'accueil extra-familial des enfants de 0 à 3 ans ont des répercussions immédiates sur les familles, spécialement les familles défavorisées, mais pas uniquement. Elles empêchent nombre de parents, et de mères en particulier, de trouver ou retrouver un emploi, les contraignent d'interrompre leur carrière ou de confier leurs enfants à des personnes non-qualifiées ou non-contrôlées. Il est un fait que des deux parents, c'est le plus souvent la femme qui choisit de renoncer à sa vie professionnelle, les écarts salariaux étant encore majoritairement en faveur de l'homme et la répartition des rôles domestiques étant encore relativement traditionnelle. Cela peut engendrer des difficultés financières non-négligeables, particulièrement dans le cas de familles monoparentales.

En outre, nous l'avons signalé, la propension à favoriser l'accueil d'enfants à temps plein dans les milieux subventionnés aura tendance à défavoriser voire incriminer les parents travaillant à temps partiel. Or, nous savons que le travail à temps partiel est un phénomène majoritairement féminin. Cela pénaliserait encore

⁸ CODE (Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant), (2009) *Quel accueil pour la petite enfance ?*, Analyse CODE, p. 2.

davantage les mamans. Les parents risquent en effet d'endosser la responsabilité de l'échec de leur démarche et d'être ici encore contraints d'abandonner momentanément leur travail ou d'accepter, comme nous en avons eu le témoignage à l'ACRF, un emploi à temps plein au détriment de leur vie de famille et de leurs propres convictions.

Une question d'égalité ?

À travers ces propos, c'est la question de l'égalité homme/femme qui semble faire surface. La difficile conciliation de la vie professionnelle et familiale par manque de places d'accueil satisfaisantes pour les enfants de 0 à 3 ans laisse apparaître ce débat hautement symbolique. La question du genre apparaît ici primordiale. Comme nous l'avons mentionné, les femmes semblent les premières victimes des limites du système d'accueil de la petite enfance en Communauté française. Si l'égalité de droit semble établie, le conservatisme dans la répartition des rôles domestiques et la fragilité du travail féminin semblent jouer en leur défaveur dans ce contexte de déficit de services en matière de garde d'enfants. Cela ne compromet-il pas le désir légitime d'émancipation féminine ? La question de la qualité et de l'accessibilité des structures d'accueil de la petite enfance constitue ainsi un point central de l'égalité entre hommes et femmes et peut-être même un préalable à cette possible égalité. L'accueil des jeunes enfants ne devrait-il pas en effet aussi permettre de réduire l'instauration précoce d'inégalités entre les sexes ?

Et même plus, il serait un véritable levier pour la lutte contre la pauvreté et une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge. « La socialisation collective et précoce des enfants les soumet à une égalité de traitement et vise à donner des chances égales à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale. »⁹ L'accueil doit d'ailleurs être un droit indépendant des conditions sociales des enfants et des parents, ce qui nous l'avons vu, n'est pas encore réellement acquis.

Quel modèle de conciliation travail/famille ?

La difficulté de concilier travail et vie de famille mise en exergue par les limites de l'accueil de la petite enfance questionne finalement notre propre modèle social. « Si le principe de la nécessité d'une telle conciliation est admis, doit-on simplement adapter la vie de famille aux exigences du marché du travail ou bien dans une optique plus progressiste doit-on défendre une véritable politique de la qualité de vie fondée sur une amélioration des services sociaux et la diminution du temps de travail ? »¹⁰ La question est posée. « Difficile pour l'instant d'échapper à l'impression générale que la vie privée est organisée par le législateur et les

⁹ Ibidem, p. 5.

¹⁰ Degavre F., Lhuillier V., Petrella F., (2002) *La transformation des structures familiales et des politiques sociales et les modes d'accueil des jeunes enfants*, Rapport National, Centre de recherches interdisciplinaires sur la solidarité et l'innovation sociale, Université catholique de Louvain, p. 47.

partenaires sociaux comme une effraction par rapport aux exigences du marché. »¹¹

Le problème de l'inaccessibilité et de l'inadaptation de l'accueil de la petite enfance en Communauté française semble ainsi revêtir des enjeux sous-jacents particulièrement centraux dans notre société. Au travers des propos développés, c'est d'abord la question de l'égalité des sexes et des chances qui est posée mais aussi celle notre modèle social. Les femmes et les familles devraient toutes pouvoir bénéficier du droit légitime d'accéder aux structures d'accueil de la petite enfance et de la liberté de choisir leur propre mode de conciliation de la vie familiale et professionnelle par le biais d'un plus large éventail de service en matière de garde d'enfants. Sans quoi nous accepterions implicitement de voir l'émancipation des femmes partiellement compromise, l'égalité des chances fragilisée mais plus encore, nous cautionnerions la primauté de l'économique sur l'humain.

Justine Fourneaux
Chargée d'analyse à l'ACRF

**L'ACRF souhaite que les informations qu'elle publie
soient diffusées et reproduites ;
n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.**



Avec le soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



¹¹ Idem.